



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N° 4 - AVRIL 2005**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 4 – AVRIL 2005

**SOMMAIRE****SOUS PREFECTURE DE LOCHES**

ARRÊTÉ du 13/04/2005 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune d'Esves le Moutier.....**6**

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES****BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

ARRÊTÉ autorisant l'association dite "Saint Martin Solidarité" à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.....**7**

ARRÊTÉ autorisant l'Association Paul Métadier à recevoir un legs à titre universel.....**7**

ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à recevoir un legs particulier.....**7**

ARRÊTÉ autorisant la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres de Tours à accepter un legs universel.....**7**

**BUREAU DE LA CIRCULATION**

Instauration de "STOP" sur la R.D. 40 au Carrefour Aménagé de "Fombêche" - P.R. 7+135, P.R. 7+176 et P.R. 7+180 - COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU (hors agglomération).....**8**

ARRÊTÉ fixant pour l'aérodrome de TOURS Val de Loire les modalités d'ouverture au trafic aérien international, et les délais de préavis.....**8**

ARRÊTÉ modificatif à l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 portant attribution de la licence LI 037 96 0014 à la SARL "ELVIRE MERLE TOURISME SPECIALISE".....**9**

ARRÊTÉ modificatif à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1996 portant attribution de la licence d'agent de voyages n° LI 037 96 0009 à la SARL GO-TOURS "ATLANTIS VOYAGES" à TOURS.....**9**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT****BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME**

Autorisation simplifiée pour la construction et l'exploitation de la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel VALLIERES LES GRANDES - INGRANDES à Francueil..... **10**

Autorisation simplifiée pour la construction et l'exploitation de la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel SEMBLANCAÿ – BOURGUEIL à Langeais..... **13**

ARRÊTE préfectoral modificatif portant agrément d'une société de collecte de pneumatiques..... **16**

Projet d'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de Couleuvrou au lieudit « La Baraudière » sur le territoire de la commune de NOTRE DAME D'OE..... **16**

ARRÊTÉ portant délimitation de zones contaminées par les termites..... **16**

ARRÊTÉ préfectoral autorisant la création d'une rivière de contournement..... **16**

ARRÊTÉ préfectoral autorisant la circulation d'un bateau à passagers..... **16**

ARRÊTÉ préfectoral prorogeant le délai d'autorisation afin de procéder à l'établissement d'une digue provisoire dans le lit mineur de la CREUSE..... **17**

ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale de Dolus-le-Sec..... **17**

Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques..... **17**

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES****BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES****Décisions de la commission départementale d'équipement commercial d'Indre-et-Loire**

- décision défavorable relative à l'extension d'un supermarché à l'enseigne "Aldi" implanté 9, rue de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire..... **18**

-extension d'un hypermarché à l'enseigne "Hyper U" implanté 27, avenue du Général de Gaulle à Bourgueil **18**

- extension d'un ensemble commercial à l'enseigne "Castorama" implanté 168, avenue Grand Sud à Chambray-lès-Tours.....**18**

- décision défavorable relative à la création d'un supermarché de type maxidiscompte de 700 m<sup>2</sup> de surface de vente à l'enseigne LIDL, à Noyant de Touraine .... **18**

ARRÊTÉ portant dérogation au repos dominical des salariés de la SARL ATELIERS DU MEUBLE au Grand Pressigny pour le dimanche 24 avril 2005 ..... **18**

#### MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ portant modification de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ..... **19**

#### MISSION EMPLOI ET AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial..... **19**

ARRÊTÉ portant nomination du commissaire départemental d'Indre-et-Loire et les commissaires départementaux adjoints pour l'organisation du XXIIIème concours "Un des Meilleurs Ouvriers de France" ..... **20**

#### BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en matière de marchés publics ..... **20**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ..... **21**

#### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX D'INDRE ET LOIRE

DECISION relative à la fermeture au public de l'ensemble des services de la Direction des Services fiscaux d'Indre-et-Loire le vendredi 6 mai 2005 ..... **22**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

##### PROJET AUTOROUTIER A.85 VIERZON-TOURS COMMUNES DE JOUE LES TOURS ET MONTS

ARRÊTÉ ordonnant l'Aménagement Foncier en application des dispositions du livre 1er,titre II, chapitres I et III du code rural et portant ouverture des travaux topographiques.. **23**

ARRÊTÉ relatif au mesurage des superficies déclarées pour les aides aux surfaces et aux normes usuelles en Indre-et-Loire ..... **24**

#### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

##### RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE :

-Renforcement HT/BT Plaisance - Commune :  
SAVIGNE SUR LATHAN ..... **25**

-Renforcement BTA HTA La Folie La Perrée -  
Commune : VILLIERS AU BOUIN ..... **25**

-Renforcement BT HT Poste Bourg Et Extension Ateliers  
municipaux - Commune : SAUNAY..... **25**

- Alimentation Esplanade de la Gare - Commune :  
LOCHES ..... **25**

- Renforcement BTA La Sablonniere - Commune :  
SACHE ..... **26**

- Extension HTA BTA rue de Beauregard - Commune :  
VEIGNE ..... **26**

- Extension HT/BT Poste SCAO Chenardiere -  
Commune : ROUZIERS DE TOURAINE ..... **26**

- Renforcement BASSE TENSION et création poste  
lieu dit Thorigny RDN°87 - Commune : VEIGNE. **26**

ARRÊTÉ portant approbation du règlement  
départemental d'attribution des logements locatifs. **26**

#### AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Extrait de la délibération n° 05-02-08..... **27**

Extrait de la délibération n° 05-02-09..... **27**

**AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

AVIS de CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
d'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE.....**28**

**TRESOR PUBLIC**

Recrutement par voie contractuelle de Contrôleur du trésor  
public.....**28**

Recrutement par voie contractuelle de personnes  
handicapées pour devenir Inspecteur du trésor public...**28**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ARRÊTÉ préfectoral portant retrait du syndicat  
intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY LE  
ROI.....**28**

ARRÊTÉ préfectoral portant désaffectation des groupes  
scolaires Joachim du Bellay et Chateaubriand à TOURS**29**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES de manipulateur  
d'électroradiologie médicale - CENTRE HOSPITALIER DE  
BLOIS .....**29**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS**

ARRETES attribuant l'agrément Jeunesse et Education  
Populaire :

- Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ) -  
TOURS.....**29**

- "BRACHAMALO" - MANTHELAN.....**30**

- "Vivre ensemble aux Rives du Cher" (VERC) - TOURS  
.....**30**

- "ENFANTS-PHARE" - TOURS.....**30**

- Association culturelle de SEMBLANÇAY.....**31**

- Maison des Jeunes et de la Culture de CHATEAU-RENAULT  
.....**31**

- "LARCAY ACCUEIL" - LARÇAY.....**31**

- Groupe artistique de Maillé (GAM) - MAILLE.....**32**

ARRÊTÉ de retrait d'agrément Jeunesse et Education  
populaire..... **32**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT**

RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE  
ELECTRIQUE :

- Renforcement BT rue du Tourniquet, rue du Petit Berçy –  
Commune de SEMBLANÇAY ..... **33**

- Extension BT La Gautellerie Les Blais – Commune de  
CINQ MARS LA PILE ..... **34**

- Renforcement HTA Jalousie Biene – Commune de SAINT  
PATERNE RACAN ..... **35**

- Extension BT HT lotissement OPAC les Grandes Bastes –  
Commune de CHANÇAY ..... **36**

- Effacement BT rue du Petit Versailles RD N°766 –  
Commune de CHATEAU-RENAULT ..... **37**

## SOUS PREFECTURE DE LOCHES

### **ARRÊTÉ du 13/04/2005 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune d'Esves le Moutier**

#### LE SOUS PREFET DE LOCHES

Vu le Code électoral et notamment les articles L.247 et L.253 et L.258 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2121.4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2004 chargeant Mme Catherine SCHMITT, Sous Préfète de Chinon, de l'intérim du sous-préfet de Loches et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2003 relatif aux lieux d'ouverture du scrutin et la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

Vu la démission de Monsieur VETELE en date du 6 octobre 2002 de son mandat de conseiller municipal ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 9 janvier 2004 déclarant démissionnaire d'office Monsieur GLLAIS conformément à l'article L.236 du code électoral ;

Vu la démission de Monsieur SERREAU de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal, acceptée par Madame la Sous-Préfète de Loches par lettre en date du 28 janvier 2005 ;

Vu la démission de Monsieur MOREAU en date du 10 avril 2005 de son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir aux vacances ainsi créées et au remplacement de quatre conseillers municipaux, dont trois ont donné leur démission du conseil municipal, et un a été déclaré démissionnaire d'office ;

#### ARRETE

#### TITRE 1 CONVOCATION DES ELECTEURS

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - Les électrices et les électeurs de la commune d'Esves le Moutier sont convoqués le dimanche 22 mai 2005 à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le dimanche 29 mai 2005.

ARTICLE 2. - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les opérations électorales se dérouleront dans les salles de scrutin fixé par l'arrêté préfectoral susvisé du 29/08/2003.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Esves le Moutier au moins 15 jours avant la date du scrutin.

#### TITRE 2 OPERATIONS ELECTORALES

ARTICLE 4. - Les opérations électorales ont lieu conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5. - Le dépouillement des bulletins suit immédiatement la clôture du scrutin. Il doit être conduit sans désenclaver jusqu'à son achèvement complet. Les résultats du scrutin, certifiés par les membres du bureau, sont portés au Président du bureau de vote qui opère le recensement général des votes et en proclame le résultat.

Les résultats sont acquis dans les conditions suivantes : nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de suffrage, l'élection est acquise au plus âgé.

#### TITRE 3 CANDIDATURES

ARTICLE 6. - Conformément à l'article L. 228 du Code Electoral, "nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 ans révolus".

#### TITRE 4 PROPAGANDE ELECTORALE

ARTICLE 7. - La tenue des réunions électorales, le nombre maximum de panneaux électoraux, le nombre, les dimensions et la nature des affiches, circulaires et bulletins de vote autorisés sont déterminés par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. - La commune d'Esves le Moutier ayant moins de 2.500 habitants, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens dans le respect des lois et règlements en vigueur, l'Etat ne prenant à sa charge aucune dépense.

#### TITRE 5 CONTENTIEUX

ARTICLE 9. - Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les cinq jours qui suivent le jour du scrutin au secrétariat de la Mairie ou à la Sous Préfecture de Loches ou à la Préfecture d'Indre et Loire.

En outre, tout électeur, toute électrice et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans les cinq jours suivant le scrutin.

ARTICLE 10. - Le maire de la commune d'Esves le Moutier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus, déposé sur la table du bureau de vote et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre & Loire.

Fait à Loches, le 13/04/2005

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

La Sous Préfète de Loches par intérim  
Catherine SCHMITT

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES  
LIBERTES PUBLIQUES**

BUREAU DES ELECTIONS ET DE  
L'ADMINISTRATION GENERALE

**ARRÊTÉ autorisant l'association dite "Saint Martin  
Solidarité" à bénéficier des dispositions des articles 200  
et 238 bis du code général des impôts**

VU la demande présentée le 29 juillet 2004 par le Président de l'association dite "Saint Martin Solidarité" dont le siège social est situé à Saint-Martin-Le-Beau (Indre et Loire), 35 rue d'Amboise ;

VU les statuts de l'association concernée et notamment leur article 6 ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral, l'association dite "Saint Martin Solidarité" déclarée à la préfecture de Tours le 02 février 1987 (parution au journal officiel le 11 mars 1987), conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Saint-Martin-Le-Beau, 35 rue d'Amboise, est autorisée à bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Cette autorisation est valable jusqu'au 13 mars 2010 sauf annulation intervenue dans la même forme.

Fait à Tours, le 14 mars 2005  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ autorisant l'Association Paul Métadier à  
recevoir un legs à titre universel**

VU en date du 8 juillet 1993 le testament olographe de Mlle Rachel Albertine ROBIN ;

VU l'acte constatant le décès de la testatrice survenu le 15 janvier 2004 ;

VU en date du 23 juin 2004 l'extrait de la délibération du conseil d'administration de l'Association Paul Métadier dont le siège social est à Tours, 2 bis bd Tonnellé ;

VU le décret du 1er octobre 1960 reconnaissant d'utilité publique ladite association ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral, le président de l'Association Paul Métadier, dont le siège social est à Tours, 2 bis bd Tonnellé et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 1er octobre 1960, est autorisé, au nom de l'association, à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs à titre universel (50 % de l'actif net de la succession) constitué d'un appartement situé à Tours, 28 rue de la Scellerie et de sommes détenues sur des comptes bancaires, qui lui a été consenti par Mlle Rachel Albertine ROBIN, suivant son testament olographe du 8 juillet 1993.

Conformément à l'extrait de la délibération du conseil d'administration en date du 23 juin 2004 de l'Association Paul Métadier, les fonds provenant de ce legs seront affectés à l'activité principale de l'association, à savoir, le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 14 mars 2005  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ autorisant l'association diocésaine de Tours à  
recevoir un legs particulier**

VU en date du 8 juillet 1993 le testament olographe de Mlle Rachel Albertine ROBIN, ensemble l'acte constatant son décès survenu le 15 janvier 2004 ;

VU en date du 4 février 2005 l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège est à Tours, 27 rue Jules Simon, ensemble sa déclaration du 20 janvier 1926 et ses statuts ;

VU l'état de l'actif et du passif ;

VU les pièces établissant la situation financière de l'Association Diocésaine de Tours ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral, le président de l'Association Diocésaine de Tours, dont le siège est à Tours, 27 rue Jules Simon, déclarée conformément aux lois des 1er juillet 1901 et 9 décembre 1905, est autorisé, au nom de l'association, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs particulier consenti par Mlle Rachel Albertine ROBIN. Ce legs est constitué d'une somme d'argent.

Fait à TOURS, le 14 mars 2005  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ autorisant la Congrégation des Petites Sœurs  
des Pauvres de Tours à accepter un legs universel**

VU en date du 20 octobre 2000 le testament olographe de Mme Yvonne DUFOURNET née FRESNAY, ensemble l'acte constatant son décès survenu le 22 août 2004 ;

VU en date du 25 janvier 2005 la délibération du conseil d'administration de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, sise à TOURS, 10 bd de Preuilley ;

VU les pièces produites en vertu de l'ordonnance réglementaire du 14 janvier 1831 ;

Aux termes d'un arrêté préfectoral, la Supérieure de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres, existant légalement à TOURS, 10 bd de Preuilley, en vertu d'un décret du 8 novembre 1858, est autorisée, au nom de l'établissement, à accepter aux clauses et conditions énoncées le legs universel consenti par Mme Yvonne DUFOURNET, suivant testament susvisé. Ce legs est constitué de diverses sommes détenues sur des comptes en banque et à la Poste.

Conformément à la délibération 25 janvier 2005 du conseil d'administration de la Congrégation, le montant de ce legs sera affecté au paiement des dépenses courantes de l'établissement.

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 mars 2005  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Eric PILLOTON

#### BUREAU DE LA CIRCULATION

**Instauration de "STOP" sur la R.D. 40 au Carrefour Aménagé de "Fombèche" - P.R. 7+135, P.R. 7+176 et P.R. 7+180 - COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU**  
(hors agglomération)

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 17 mars 2005, les usagers circulant sur la R.D. 40 devront marquer un temps d'arrêt aux intersections situées au Carrefour Aménagé de "Fombèche", P.R. 7+135, P.R. 7+176 et P.R. 7+180 et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la R.D. 40, commune de SAINT MARTIN LE BEAU hors agglomération.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les soins du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est. La charge sera supportée par la collectivité intéressée conformément à l'instruction interministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 ; en particulier, les frais de fourniture et de pose de l'ensemble de la signalisation afférente au régime de priorité défini à l'article R 415-6 du code de la route seront supportés par le département d'Indre-et-Loire.

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes prescriptions antérieures contraires à celles de cet arrêté sont annulées.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,  
Eric PILLOTON

#### **ARRÊTÉ fixant pour l'aérodrome de TOURS Val de Loire les modalités d'ouverture au trafic aérien international, et les délais de préavis**

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE,  
VU le code de l'Aviation Civile, notamment les articles L.132-1, L.150-13, L.215-1, R.132.3 et D.221.5 ;  
VU le code des Douanes, notamment les articles 78 et 102 ;  
VU le décret n° 89-38 du 24 janvier 1989 portant publication du règlement sanitaire international ;  
VU le décret n° 89.555 du 8 août 1989 sur l'organisation et le fonctionnement du contrôle sanitaire aux frontières ;  
VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;  
VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 modifié pris en application de l'arrêté interministériel précité ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le délai du préavis d'ouverture applicable à l'aérodrome de TOURS-Val-de-Loire pour le trafic aérien international est fixé à 4 heures.

ARTICLE 2 - M. le Directeur de la Société d'Economie Mixte de Gestion de l'Aéroport de TOURS-Val-de-Loire (SEMAVAL), gestionnaire de la zone civile de l'aérodrome de TOURS-Val-de-Loire, est désigné pour recueillir les préavis.

Ceux-ci devront donc être directement formulés quatre heures avant l'arrivée ou le départ effectif des vols auprès de la :

- SEMAVAL- Aéroport TOURS Val-de-Loire  
Rue de l'Aérogare 37100 TOURS  
Tél : 02.47.49.37.00 - Fax : 02.47.42.59.45.

ARTICLE 3 - La SEMAVAL est chargée de répercuter l'information auprès des services suivants :

- DOUANES : Centre de Liaison Interrégional (C.L.I.) de DUGNY  
Division aéroterrestre de Dugny B.P. 24 –  
93441 DUGNY Cedex  
Tél : 01.49.92.93.50 - Fax : 01.49.92.93.66

- POLICE : Brigade aéronautique de la Police de l'Air aux Frontières (P.A.F.)  
aéroport de TOURS-Val-de-Loire  
B.P. 77456 - 37074 TOURS Cedex 2  
Tél : 02.47.54.22.37 - Fax : 02.47.41.52.04

ou en cas d'impossibilité de ce service:  
à la permanence aéronautique de la Direction Zonale de la P.A.F. de la Zone Ouest à RENNES:  
Tél : 02.99.35.30.10 ou 06.71.60.87.34  
Tél./Fax : 02.99.30.80.28

La P.A.F. avisera, en tant que de besoin :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique (Tél: 02.47.33.80.69),  
ou - M. le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire (Tél: 02.47.31.37.37)

- SANTÉ : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales à TOURS  
38, rue Edouard Vaillant - B.P. 4214  
37042 TOURS Cedex  
Tel : 02.47.60.44.44 6 Fax : 02.47.61.32.91

Ou, en dehors des heures de service :

Le standard de la Préfecture : Tél 0 821 80 30 37  
Fax : 02.47.64.04.05

Direction départementale des services vétérinaires  
46 avenue Gustave Eiffel B.P. 9526 - 37095 TOURS Cedex 2  
Tél : 02.47.49.50.80 - Fax: 02.47.49.50.81

Ou, en dehors des heures de service :

Le standard de la Préfecture Tél 0 821 80 30 37 –  
Fax 02 47 64 04 05.

ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2002 modifié sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Délégué régional centre de l'aviation civile à TOURS, M. le Directeur de la SEMAVAL, M. le Directeur régionale des Douanes à Orléans, M. le Chef du C.L.I. de Dugny (93), M. Commissaire divisionnaire, Directeur zonal de la P.A.F. à RENNES (35), M. le Chef de la brigade aéronautique/PAF à TOURS, M. le Directeur départemental de la sécurité publique à TOURS, M. le Lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre et Loire, Mme la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire, M. le Directeur départemental des services vétérinaires à TOURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une ampliation sera adressée, pour information à :

- M. le Colonel commandant la Base aérienne 705 à TOURS.

Fait à TOURS, le 11 mars 2005  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ modificatif à l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 portant attribution de la licence LI 037 96 0014 à la SARL "ELVIRE MERLE TOURISME SPECIALISE".**

Aux termes d'un arrêté du 15 mars 2005, l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI 037 96 0014 à la Sarl ELVIRE MERLE TOURISME SPECIALISE (EMTS) est modifié ainsi qu'il suit :

.....  
Article 1<sup>er</sup> : La licence de voyages n° LI 037 96 0014 est délivrée à la Sarl "ELVIRE MERLE TOURISME SPECIALISE" (EMTS) 13 rue des Granges Galand 37550 SAINT AVERTIN représentée par M. MERLE Thierry en sa qualité de gérant.

.....  
Le reste sans changement.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ modificatif à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1996 portant attribution de la licence d'agent de voyages n° LI 037 96 0009 à la SARL GO-TOURS "ATLANTIS VOYAGES" à TOURS.**

Aux termes d'un arrêté du 13 avril 2005 l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1996 délivrant la licence d'agent de voyages n° LI 037 96 0009 à la SARL "GO-TOURS" ATLANTIS-VOYAGES" à TOURS, est modifié ainsi qu'il suit :

.....  
Article 1<sup>er</sup> : La licence d'agent de voyages n° LI 037 96 0009 est délivrée à M. Jorge Manuel GOMES en sa qualité de gérant de la SARL "GO-TOURS" (nom commercial "ATLANTIS-VOYAGES") ayant son siège social situé 13 rue des Déportés 37000 TOURS, pour l'exploitation de son principal établissement sis 1 rue des Fusillés à TOURS-37, enseigne "ATLANTIS VOYAGES" et ses trois succursales sises :

- 13, rue des Déportés TOURS-37, enseigne "SOLARIS VOYAGES"
- 25, rue Jeanne d'Arc – ORLEANS-45, enseigne "SOLARIS VOYAGES"
- 8, rue Porte Chartraine à BLOIS-41 enseigne "SOLARIS VOYAGES".

.....  
Le reste sans changement.

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,  
Eric PILLOTON



**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'URBANISME

**Autorisation simplifiée pour la construction et l'exploitation de la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel VALLIERES LES GRANDES - INGRANDES à Francueil**

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Dossier n° AS-LRE-0075

VU le code de l'environnement et notamment son article L.122.1 ;  
la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;  
la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;  
la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;  
la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;  
le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;  
le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;  
le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;  
le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;  
l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;  
la demande présentée le 23 septembre 2004 par GAZ DE France Région Centre Ouest, dont le siège social est situé 23 rue Philibert Delorme 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation de la construction et l'exploitation de la déviation de l'ouvrage de transport de gaz naturel par canalisation VALLIERES LES GRANDES - INGRANDES à Francueil,  
les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;  
le procès verbal de clôture de la consultation administrative du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 23 mars 2004 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par GAZ DE FRANCE, région Centre Ouest, des ouvrages de transport de gaz combustibles, établis

conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée à la présente autorisation.

ARTICLE 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

1° Canalisation :

DESIGNATION DES OUVRAGES	LONGUEUR approximative (kilomètres)	PRESSI ON maximale de service (bar)	DIAMET RE (mm)	OBSERV ATIONS
VALLIERES LES GRANDES - INGRANDES	0,350	80	250	Déviatio n pour passage autoroutie r

L'autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

ARTICLE 3 : La modification de l'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Francueil (37)

ARTICLE 4 : La construction de l'ouvrage autorisé devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée à GAZ DE FRANCE par arrêté du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952.

ARTICLE 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrées du réseau, objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10.7 et 12.8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à bas pouvoir calorifique ;

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Bulletin des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Monsieur le Maire de Francueil

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre et Loire

Monsieur le directeur de GAZ DE FRANCE REGION CENTRE OUEST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à TOURS, le 8 avril 2005

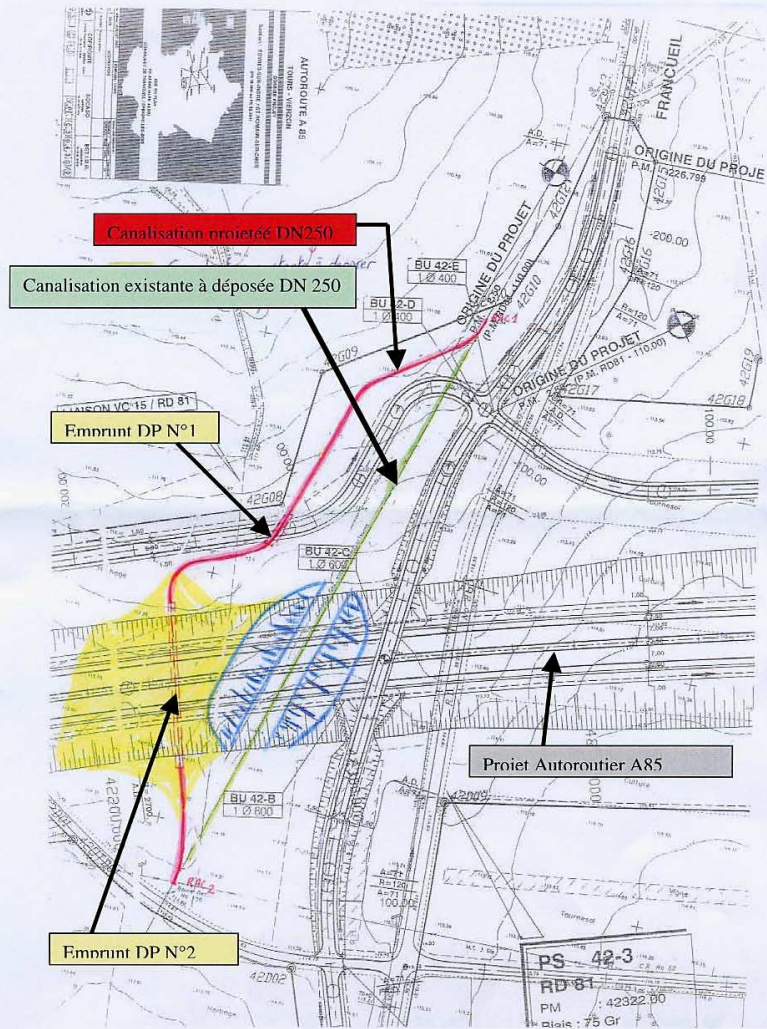
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Stanislas CAZELLES

# PLAN D'IMPLANTATION AU 1/2000



**Autorisation simplifiée pour la construction et l'exploitation de la déviation de la canalisation de transport de gaz naturel SEMBLANCA Y – BOURGUEIL à Langeais**

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Dossier n° AS-LRE-0094

VU le code de l'environnement et notamment son article L.122.1 ;

la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12 ;

la loi du 15 février 1941 modifiée relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz ;

la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et notamment son article 25 ;

le décret n° 52-77 du 15 janvier 1952 portant approbation du cahier des charges type des transports de gaz à distance par canalisation en vue de la fourniture de gaz combustible, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;

le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié pris pour l'application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations, tel que modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 ;

le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;

l'arrêté du 11 mai 1970 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation ;

la demande présentée le 27 septembre 2004 par GAZ DE France Région Centre Ouest, dont le siège social est situé 23 rue Philibert Delorme 75017 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation de la construction et l'exploitation de la déviation de l'ouvrage de transport de gaz naturel SEMBLANCA Y – BOURGUEIL à Langeais,

les mémoires, engagements, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

le procès verbal de clôture de la consultation administrative du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 24 mars 2004 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisées la construction et l'exploitation par GAZ DE FRANCE, région Centre Ouest, des ouvrages de transport de gaz combustibles, établis conformément au projet de tracé figurant sur la carte annexée à la présente autorisation.

ARTICLE 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz décrits ci-après :

1° Canalisation :

DESIGNATION DES OUVRAGES	LONGUEUR approximative (kilomètres)	PRESSIION maximale de service (bar)	DIAMETRE (mm)	OBSERVATIONS
SEMBLANCA Y - BOURGUEIL	0,2	67.7	150	Déviatiion pour passage autoroutier

L'autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés au présent article.

ARTICLE 3 : La modification de l'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Langeais (37)

ARTICLE 4 : La construction de l'ouvrage autorisé devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié susvisé.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges annexé à l'autorisation ministérielle accordée à GAZ DE FRANCE par arrêté du 4 juin 2004 et établi conformément au cahier des charges type approuvé par le décret du 15 janvier 1952.

ARTICLE 7 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrées du réseau, objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10.7 et 12.8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à bas pouvoir calorifique ;

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseau de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Bulletin des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire

Monsieur le Maire de Langeais

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement d'Indre et Loire

Monsieur le directeur de GAZ DE FRANCE REGION CENTRE OUEST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

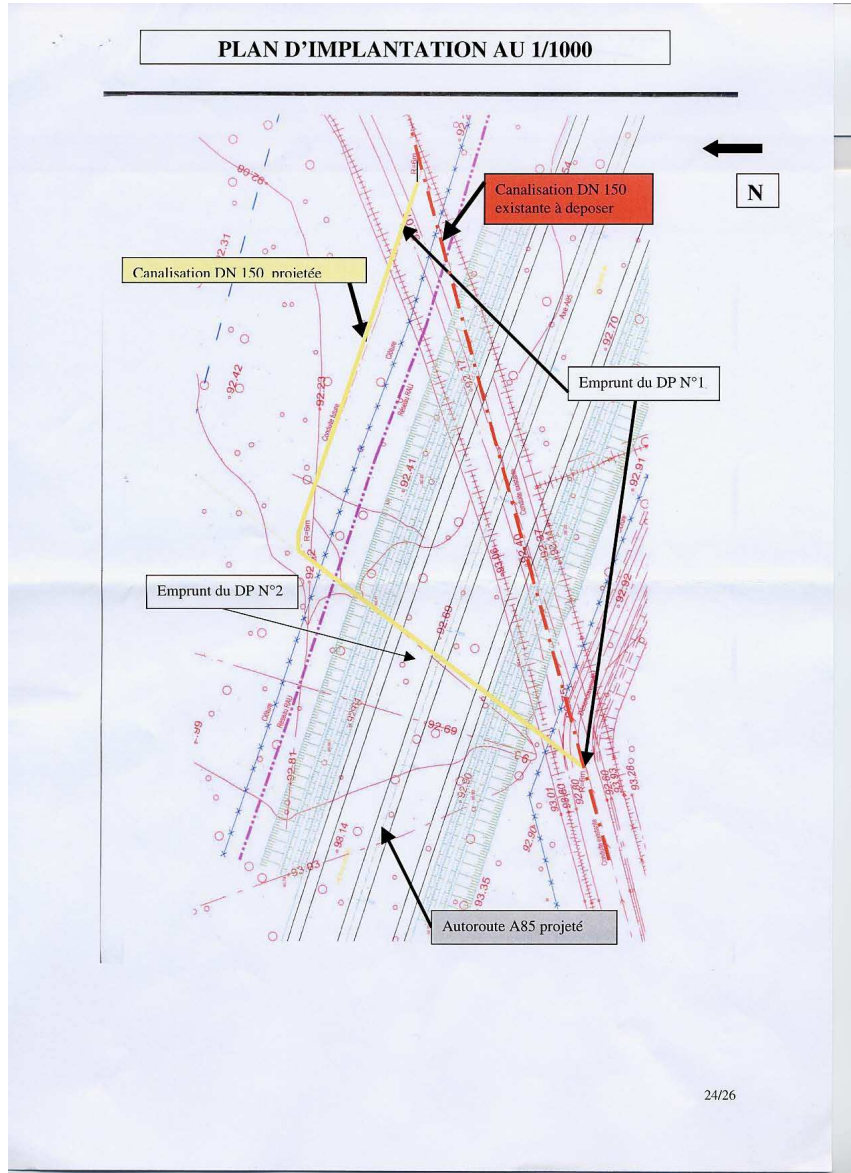
Fait à TOURS, le 8 avril 2005

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Stanislas CAZELLES



**ARRÊTE préfectoral modificatif portant agrément d'une société de collecte de pneumatiques**

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2005, l'arrêté préfectoral du 27 mai 2004, portant agrément pour une durée de 5 ans de la société MEGA PNEUS, située en zone industrielle de la gare à REIGNAC SUR INDRE, pour l'ensemble des opérations de collecte (ramassage, regroupement et tri) de pneumatiques usagés dans le département d'INDRE ET LOIRE et le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements de l'INDRE, de la SARTHE, des DEUX SEVRES et de la VIENNE, est modifié.

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Eric PILLOTON

**Projet d'acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de Coulevrou au lieu-dit « La Baraudière » sur le territoire de la commune de NOTRE DAME D'OE**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 31 mars 2005, le Préfet d'Indre-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition de parcelles de terrain nécessaires au projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de Coulevrou au lieu-dit « La Baraudière » sur le territoire de la commune de NOTRE-DAME-D'OE, conformément au plan annexé.

La commune de NOTRE-DAME-D'OE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté. L'arrêté et son annexe sont tenus à la disposition du public à la Préfecture au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme, la mairie de NOTRE-DAME-D'OE.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ portant délimitation de zones contaminées par les termites**

En complément de ses arrêtés préfectoraux en date des 31 mai 2001, 18 octobre 2001, 30 janvier 2002, 15 juillet 2003 et 21 juillet 2004 et conformément aux dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 et du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatifs à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites, le Préfet d'Indre-et-Loire, aux termes d'un arrêté en date du 12 avril 2005 a délimité des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire, conformément aux zonages annexés audit arrêté, sur le territoire des communes suivantes :

SAINT PIERRE DES CORPS (zonages qui complètent et se substituent à ceux annexés aux arrêtés préfectoraux des 31 mai 2001 et 15 juillet 2003)

SAVONNIERES (zonages qui complètent et se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2003)

Cet arrêté préfectoral ainsi que ses annexes peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Dès que les autres municipalités dont le territoire de leur commune est également infesté par les termites auront fait connaître le périmètre exact à prendre en compte en ce qui les concerne, des arrêtés préfectoraux complémentaires interviendront.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ préfectoral autorisant la création d'une rivière de contournement**

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2005, M. le Président de la Société d'Equipement de la Touraine, en sa qualité de maître d'ouvrage agissant pour le compte de la ville de Tours, est autorisé à procéder à la création d'une rivière de contournement et de pratiques d'eaux vives sur l'île Honoré de Balzac sur le territoire de la commune de Tours, conformément aux dispositions des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté à la mairie de Tours et à la Préfecture au bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ préfectoral autorisant la circulation d'un bateau à passagers**

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2005, la Société "La Bélandre", sise à CHISSEAUX, Ecluse de Chisseaux est autorisée, du 1er avril au 11 novembre 2005 à faire circuler, de jour, le bateau-restaurant "La Bélandre", sur les biefs du Cher canalisé, en amont et en aval de l'écluse de Chisseaux, dans le département d'Indre-et-Loire, sous réserve de la stricte application des dispositions du règlement particulier de police.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2005, la Société "La Bélandre", sise à CHISSEAUX, Ecluse de Chisseaux est autorisée, du 1er avril au 11 novembre 2005 à faire circuler, de jour, le bateau à passagers "La Gabare", sur les biefs du Cher canalisé, en amont et en aval de l'écluse de Chisseaux, dans le département d'Indre-et-Loire, sous réserve de la stricte

application des dispositions du règlement particulier de police.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

---

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2005, l'EURL "Ligérienne de Navigation", sise à Rochecorbon est autorisée à faire circuler sur la Loire, pour un circuit s'étendant de la "Vallée Coquette" à Vouvray jusqu'à "la Ballastière" à Saint-Pierre-des-Corps, un bateau promenade à passagers dénommée "Saint Martin de Tours", pour la période du 11 mars 2005 au 11 mars 2007.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

---

Aux termes d'un arrêté préfectoral en date 22 mars 2005, la Société Anonyme d'Économie Mixte des Transports Publics de Voyageurs de l'Agglomération Tourangelle (S.E.M.I.T.R.A.T) est autorisée, du 1<sup>ER</sup> janvier 2005 au 18 mai 2007 à faire circuler, tous les jours en période diurne, le bateau-navette à passagers dénommé « Fil de l'Eau », sur le Cher à Tours, entre le quartier des 2 Lions et l'aval rive droite du pont du Sanitas.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

---

**ARRÊTÉ préfectoral prorogeant le délai d'autorisation afin de procéder à l'établissement d'une digue provisoire dans le lit mineur de la CREUSE**

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2005, le Préfet d'Indre-et-Loire a prorogé, pour une période de six mois supplémentaire, l'autorisation délivrée au Conseil Général d'Indre-et-Loire, afin de procéder à l'établissement d'une digue provisoire dans le lit mineur de la Creuse, sur les communes de Descartes et Buxeuil, en amont du barrage en vue de son aménagement avec la création de passes à poissons.

Le texte intégral du présent arrêté peut être consulté aux mairies de Descartes, et Buxeuil ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire- Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Eric PILLOTON

---

**ARRÊTÉ portant approbation de la carte communale de Dolus-le-Sec**

N° 44-05

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 et R 124-1 et suivants ;

VU le dossier comprenant un rapport de présentation, des documents graphiques et la liste des servitudes d'utilités publiques ;

VU l'arrêté du Maire de DOLUS-LE-SEC du 11 octobre 2004 prescrivant l'enquête publique du projet de carte communale ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 décembre 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal de DOLUS-LE-SEC du 17 janvier 2005 décidant d'approuver la carte communale

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont nécessité aucune modification du projet de carte communale

Considérant qu'il convient de procéder à une approbation conjointe de la carte communale de DOLUS-LE-SEC SUR proposition de M. le Secrétaire Général :

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La carte communale de DOLUS-LE-SEC est approuvée.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté et une copie de la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2005 susvisée, seront affichées en mairie pendant un mois, à compter de leur réception. Une mention de cet affichage sera insérée, aux frais de la commune, dans un journal diffusé dans le département. L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès que ces deux mesures de publicité auront été effectuées (la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué).

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le dossier de la carte communale de DOLUS-LE-SEC annexé au présent arrêté peut être consulté à la Préfecture d'INDRE-ET-LOIRE au bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme, à la Sous-Préfecture de LOCHES et à la Mairie de DOLUS-LE-SEC, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de LOCHES, M. le Directeur départemental de l'Équipement et M. le Maire de DOLUS-LE-SEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le jeudi 17 mars 2005

Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Éric PILLOTON

---

**Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet de la Région Centre en date du 27 septembre 2004, il a été procédé à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de l'ancienne tannerie Peltureau-



Enneson située 105 ter et 107 rue de la République sur le territoire de la commune de Château-Renault.

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
André VIAU

\_\_\_\_\_

Aux termes d'un arrêté de M. le Préfet de la Région Centre en date du 8 juin 2004, il a été procédé à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de certaines parties de l'immeuble situé sur le territoire de la commune de Richelieu au n° 15 de la Grande Rue.

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret  
André VIAU

\_\_\_\_\_

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET  
BUDGETAIRES**

**Décisions de la commission départementale  
d'équipement commercial d'Indre-et-Loire**

La décision défavorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 23 mars 2005 relative à l'extension d'un supermarché à l'enseigne "Aldi" implanté 9, rue de la Ménardière à Saint-Cyr-sur-Loire, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, commune d'implantation.

\_\_\_\_\_

La décision favorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 23 mars 2005 relative à l'extension d'un hypermarché à l'enseigne "Hyper U" implanté 27, avenue du Général de Gaulle à Bourgueil, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Bourgueil, commune d'implantation.

\_\_\_\_\_

La décision favorable de la Commission Départementale d'Équipement Commercial en date du 23 mars 2005 relative à l'extension d'un ensemble commercial à l'enseigne "Castorama" implanté 168, avenue Grand Sud à Chambray-lès-Tours, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Chambray-lès-Tours, commune d'implantation.

\_\_\_\_\_

La décision défavorable de la commission nationale d'équipement commercial en date du 27 janvier 2005 relative à la création d'un supermarché de type maxidiscompte de 700 m<sup>2</sup> de surface de vente à l'enseigne LIDL, à Noyant de Touraine, sera affichée pendant deux mois à la mairie de Noyant de Touraine, commune d'implantation.

**ARRÊTÉ portant dérogation au repos dominical des salariés de la SARL ATELIERS DU MEUBLE au Grand Pressigny pour le dimanche 24 avril 2005**

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire ;  
VU les articles L 221-6 et R 221-1 du Code du Travail,  
VU la demande présentée le 22 Mars 2005 par la direction de la SARL ATELIERS DU MEUBLE au Grand-Pressigny en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper 6 salariés le dimanche 24 Avril 2005 dans le cadre d'une opération de vente au public des meubles en stock,  
Après consultation du conseil municipal du Grand-Pressigny, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, de la chambre syndicale de l'ameublement, du MEDEF Touraine, de la C.G.P.M.E. et des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C.,  
Après avis favorables du MEDEF Touraine et du conseil municipal du Grand Pressigny,  
CONSIDERANT que cette vente directe d'usine s'inscrit dans un programme d'écoulement des stocks avec objectif de soutenir l'activité et de maintenir les emplois;  
CONSIDERANT que de ce fait un rejet de la demande compromettrait le fonctionnement de l'établissement,  
CONSIDERANT que cette vente ne sera pas source de distorsion de concurrence vis à vis des négociants en meubles qui aux termes de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1992 peuvent ouvrir leur magasin à la clientèle 2 dimanches par an,  
CONSIDERANT que seules des personnes volontaires seront employées,  
Sur avis du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Direction de la SARL ATELIERS DU MEUBLE au Grand-Pressigny est autorisée à occuper le personnel désigné pour l'opération indiquée, le dimanche 24 Avril 2005.

**ARTICLE 2 :** Le repos hebdomadaire du personnel occupé ce dimanche sera donné par roulement un autre jour de la semaine.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation sera utilisée dans le respect des dispositions de la convention collective nationale de la fabrication de l'Ameublement prévoyant la rémunération à 200 % du taux horaire habituel, des heures de travail effectuées le dimanche ou un jour férié habituellement non travaillé.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Indre-et-Loire, M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie et tous les autres agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 7 avril 2005  
Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur du cabinet,

Stanislas CAZELLES

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ portant modification de la composition de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 28 ;  
VU la loi n° 99.533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;  
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;  
VU le décret n° 95.1101 du 11 octobre 1995 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics et au schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics ;  
VU la circulaire de M. le Premier Ministre du 24 octobre 1995 relative à la réforme de l'Etat ;  
VU la circulaire du 21 février 1996 de M. le Premier Ministre relative à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics et au schéma départemental d'organisation et d'amélioration des services publics ;  
VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2003 portant renouvellement de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics ;  
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2003 portant renouvellement de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est modifié comme suit :

**B - LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

- \* Conseil Général
- M. le Président du Conseil Général
- M. Serge GAROT, conseiller général du canton de Richelieu, (titulaire) ; M. Alain KERGOAT, conseiller général du canton de Langeais (suppléant)
- M. Jean LEVÊQUE, Vice-Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Montrésor, (titulaire) ; M. Jean SAVOIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Sainte Maure-de-Touraine (suppléant)
- Mme Martine CHAIGNEAU, conseillère générale du canton de Château-la-Vallière, (titulaire) ; Mme Monique CHEVET, conseillère générale du canton de Tours-Est (suppléant)
- Mme Martine BELNOUE, conseillère générale du canton de Saint Pierre-des-Corps (titulaire) ; M. Patrick BOURDY, conseiller général du canton de Montlouis-sur-Loire (suppléant)

- \* Communes et groupements de communes
- Sans changement
- \* Conseil régional du Centre
- M. Jean-Michel BODIN, Vice-Président du Conseil Régional (titulaire) ; M. Jean-Marie BEFFARA, conseiller régional (suppléant)

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une ampliation sera adressée aux membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Fait à TOURS, le 29 mars 2005

Le préfet,  
Gérard MOISSELIN

MISSION EMPLOI ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 24 janvier 2003 portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial**

Le Préfet d'Indre et Loire,  
VU le code de commerce, notamment les articles L 720-1 à L 720-11,  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-1 et L 122-3,  
VU la loi n° 73.1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat,  
VU le décret n° 93.306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,  
VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2001 modifié, relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial,  
VU le décret n° 2002.1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2003, modifié portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial,  
Considérant le départ de M. Gérard DOMISE,  
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> (4) §3 de l'arrêté du 24 janvier 2003 portant constitution de l'observatoire départemental d'équipement commercial est modifié comme suit :

- .....
- 4 – Cinq personnalités qualifiées désignées par le Préfet...
- .....
- M. Jean-Jacques UZOLS, directeur de la Galerie Nationale à Tours, titulaire,
- Mme Anna CADOT, Galerie Nationale, Tours, suppléante,
- Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres concernés de l'observatoire

départemental d'équipement commercial et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation de cet arrêté sera adressée pour information à :

- M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation – direction du commerce intérieur,
- M. le président du conseil général d'Indre-et-Loire,
- M. le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire,
- MM. les présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Touraine et de la chambre de métiers d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 mars 2005

Le Préfet

Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ portant nomination du commissaire départemental d'Indre-et-Loire et les commissaires départementaux adjoints pour l'organisation du XXIIIème concours "Un des Meilleurs Ouvriers de France"**

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 59.950 du 3 août 1959 portant modification du décret n° 52.1108 du 30 septembre 1952 relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, notamment l'article 4 ;  
SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture:

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Gérard MARTELLIERE, demeurant 17, rue des Naudinières à Larcay, Président de la section des Meilleurs Ouvriers de France d'Indre-et-Loire, est nommé commissaire départemental pour l'Indre-et-Loire pour l'organisation du XXIIIème concours du Meilleur Ouvrier de France.

ARTICLE 2 :

- M. Jean-Vincent BOUSSIQUET, président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire, 36 à 42, route de Saint Avertin à Tours, est nommé commissaire départemental adjoint,
- M. François FREMONT, 137 rue Stéphane Pitard à Tours, est nommé commissaire départemental adjoint.

ARTICLE 3 : M. Gérard MARTELLIERE, commissaire départemental, M. Jean-Vincent BOUSSIQUET et M. François FREMONT, commissaires départementaux adjoints, sont nommés pour une période de trois ans.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2001 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Tours, le 7 avril 2005

Pour le préfet et par délégation,

le sous-préfet, directeur du cabinet,  
Stanislas CAZELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS-  
TERIELLE ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en matière de marchés publics**

Le PREFET d'INDRE-et-LOIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 1982 portant règlement des comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale ;  
VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.  
VU le décret 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004 ;  
VU l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SCHNAPPER ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, au nom du Préfet d'Indre-et-Loire, toutes décisions relatives à la passation des marchés publics et aux opérations passées pour le compte du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M. Christian VALETTE, directeur adjoint du travail
- M. Gérard MACCÈS, direction adjoint de l'emploi et de la formation professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs SCHNAPPER, VALETTE et MACCES, délégation est donnée à

- Madame Anne-Marie MERCIER, Inspecteur du Travail, chargé de l'Administration Générale et de la Modernisation des Services.

ARTICLE 3 - Sont toutefois soumis au visa préalable du Préfet d'Indre-et-Loire les rapports de présentation des marchés prévus à l'article 75 du Code des Marchés Publics d'un montant hors taxes supérieur ou égal à 90 000 euros.

ARTICLE 4 - La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2005.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures différentes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 avril 2005

Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

Le préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des Services Extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

Vu le décret n° 83.568 du 27 juin 1983, modifié par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1992, relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche,

Vu le décret du 21 octobre 2004 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2004 pris pour l'application de l'article R-1333-22 du Code de la Santé Publique relatif à la procédure de déclaration des installations de radiologie médicale et dentaire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2003 nommant M. Bernard DOROSZCZUK Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture:

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée, pour le département d'Indre-et-Loire, à M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur des mines, Directeur Régional

de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de signer :

- toutes correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, conseillers généraux, et des circulaires adressées aux Maires du Département qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet,

- toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions, dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- mines et carrières (sauf autorisations de carrières, article 106 du Code Minier),

- eaux souterraines,

- stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,

production, transport et distribution du gaz et de l'électricité, notamment les autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées, délivrées aux agents de l'administration, ainsi qu'à toute personne mandatée ou contrôlée par celle-ci, pour procéder aux études nécessaires à l'implantation de transport de gaz naturel ou de lignes électriques, en application de l'article 1 de la loi du 23 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

- canalisation de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

- appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz,

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :

. de véhicules de transport en commun de personnes,

. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

. des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite,

. des véhicules de transport de matières dangereuses,

. des véhicules citernes,

- réception par type ou à titre isolé des véhicules,

- retrait des cartes grises dans le cadre de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954,

- dérogation au règlement des transports en commun de personnes,

- utilisation de l'énergie,

- développement industriel,

- sûreté nucléaire,

- radioprotection,

- recherche,

- métrologie, qualité, normalisation.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations ci-dessus, les décisions qui :

a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,

b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DOROSZCZUK, les délégations de signature qui lui sont consenties par le présent arrêté sont exercées par :

- dans tous les domaines d'activités :

les adjoints au directeur :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission  
M. S. LIMOUSIN, ingénieur des mines

- dans les domaines d'activités les concernant exclusivement :

le chef de la division "développement industriel" et son adjoint :

M. Sébastien LIMOUSIN, ingénieur des mines  
M. Claude MARCHAND, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

le chef de la division « environnement industriel et sous-sol » et ses adjoints :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission  
M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
M. Didier LE MEUR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

le chef de la division "sûreté nucléaire et radioprotection" et ses adjoints :

M. Nicolas CHANTRENNE, ingénieur des mines  
M. Rémi ZMYSLONY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
M. Serge ARTICO, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

le chef de la division "techniques industrielles et énergie" et ses adjoints :

M. Charles QUÉROL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission  
M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines  
Mlle Séverine CUNCHE, ingénieure de l'industrie et des mines

- dans les limites de leur délégation de signature :

le chef du groupe de subdivisions d'Indre-et-Loire :

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

les chefs des subdivisions d'Indre-et-Loire

M. Alain CLAUDON, ingénieur de l'industrie et des mines  
M. Benoît RICHARD, technicien en chef de l'industrie et des mines  
Mme Martine SABY, attachée d'Administration Centrale

- pour les contrôles techniques :

. le chef de la subdivision interdépartementale de la Ville aux Dames (Indre-et-Loire) et ses adjoints dans les limites de leurs attributions respectives :

M. Benoît RICHARD, technicien en chef de l'industrie et des mines,

M. Jérôme DUFORT, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,  
Mme Jeanne LEMAIRE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,  
M. Francis LE STUNFF, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2005.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 18 avril 2005  
Gérard MOISSELIN

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
D'INDRE ET LOIRE

**DECISION relative à la fermeture au public de l'ensemble des services de la Direction des Services fiscaux d'Indre-et-Loire le vendredi 6 mai 2005**

ARTICLE 1 : Sur les sites d'Amboise, de Chinon, de Loches et de Tours, les centres des impôts, les centres-recettes, les centres des impôts fonciers, la brigade de contrôle et de recherches, les brigades de vérification, la recette divisionnaire, les recettes élargies, les recettes principales, les conservations des hypothèques et les services de direction seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 6 mai 2005 toute la journée.

ARTICLE 2 : les usagers seront de nouveau accueillis, dans les conditions habituelles, le lundi 9 mai 2005 à partir de 8 H 30.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 8 avril 2005  
Le directeur des services fiscaux,

Claude Lestavel

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

PROJET AUTOROUTIER A.85 VIERZON-TOURS  
COMMUNES DE JOUE LES TOURS ET MONTS

**ARRÊTÉ ordonnant l'Aménagement Foncier en application des dispositions du livre 1er, titre II, chapitres I et III du code rural et portant ouverture des travaux topographiques**

LE PREFET d'Indre-et-Loire,

VU les décrets du 12 juillet 1995 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A85 VIERZON-TOURS, et du 19 juin 2002 prorogeant cette déclaration d'utilité publique,

VU dans les dispositions du livre I - titre II du code rural, les chapitres I, III et VII, et notamment les articles L 123-24 et suivants relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,

VU la loi du 6 juillet 1943, modifiée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation de signaux, bornes et repères,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment l'article 95 précisant les modalités d'entrée en vigueur du chapitre II consacré aux dispositions relatives à l'aménagement foncier.

VU l'avis relatif au choix du mode d'aménagement foncier et au périmètre correspondant émis par la commission intercommunale d'aménagement foncier de JOUE LES TOURS et MONTS en date du 20 octobre 2004.

VU l'avis émis par la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 6 janvier 2005 à l'issue de l'examen des résultats de l'enquête sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre, de l'avis du commissaire enquêteur et du projet d'arrêté préfectoral fixant les prescriptions à respecter par la commission en application de la loi sur l'eau,

VU l'avis émis par la commission départementale d'aménagement foncier en date du 16 février 2005 relatif aux propositions de la commission intercommunale,

VU l'avis de la commission permanente du Conseil général d'Indre-et-Loire en date du 28 février 2005,

SUR proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ,

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Une opération d'aménagement foncier sous forme de remembrement est ordonnée dans les communes de JOUE LES TOURS et MONTS.

Cette opération a pour objet principal la réparation des dommages occasionnés par la construction de l'autoroute A85 aux structures des exploitations agricoles.

ARTICLE 2 : Le périmètre des opérations déterminé conformément au dossier d'enquête comprend les sections ou parties de sections cadastrales suivantes :

❖ Commune de JOUE LES TOURS :  
Sections AN, AO, AP, AR, AS et ZA

❖ Commune de MONTS :  
Sections AB et AI

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article L 121.19 du code rural, à compter du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre de remembrement, la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, notamment semis et plantations pérennes, construction de clôtures, création ou suppression de fossés, étangs ou chemins, arrachage ou coupe des arbres et des haies, travaux de drainage des terres par tuyaux enterrés et d'irrigation.

L'interdiction n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les travaux exécutés en violation des dispositions ci-dessus ne sont pas retenus en plus-value dans le calcul de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donnent pas lieu au versement d'une soulte. Quiconque exécutera des travaux en infraction avec les dispositions prévues au présent article sera puni d'une amende de 3750 €.

Peuvent toutefois être réalisés sans autorisation préalable, les déplacements de réseaux occasionnés par la mise en œuvre du projet autoroutier A85 Vierzon-Tours.

ARTICLE 4 : Prescriptions que la commission intercommunale d'aménagement foncier aura à respecter en application des dispositions des articles R 121-20 et suivants du code rural :

4-1- Prescriptions d'ordre général :

La commission devra respecter les principes d'aménagement évoqués dans l'étude préalable d'aménagement foncier et notamment :

- Le maintien des éléments naturels de grande qualité biologique,

- Le maintien des éléments paysagers qui jouent un rôle intéressant dans la perception visuelle,

- Dans certains cas, la création de nouveaux éléments végétaux, afin de renforcer les potentialités du milieu naturel et de compenser les disparitions d'éléments végétaux qui surviendront à l'intérieur du périmètre,

- Le maintien de la qualité des eaux de surface et des nappes phréatiques sans modifier les écoulements en aval, et la préservation des mares,

- La protection du cadre de vie par des plantations aux abords des habitations et des monuments afin de limiter l'impact visuel des ouvrages.

- Les sentiers de randonnée inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée seront préservés.

- Des plantations nouvelles seront mises en œuvre, sur des emplacements qui, du fait de leur forme notamment, auront perdu leur intérêt pour l'activité agricole, ou le long des routes et des chemins ou à certains carrefours, de manière à ne pas pénaliser les pratiques agricoles.

De plus, à la demande des propriétaires concernés, des plantations pourront être conçues pour créer une protection visuelle destinée à limiter l'impact négatif de certains bâtiments ou de l'autoroute. Les haies de bonne qualité seront maintenues. La suppression éventuelle d'éléments de qualité moindre fera systématiquement l'objet de mesures compensatoires, en particulier en bordures de fossés.

#### 4-2-Prescriptions particulières :

Il a été constaté que le ruisseau de « La Piole » prenait sa source entre les deux étangs de Narbonne et qu'en amont de cette source, le réseau hydraulique était constitué de fossés situés en grande partie sur des emprises privées. Ces fossés fonctionnent bien mais nécessitent des travaux d'entretien et de curage que la commission intercommunale d'aménagement foncier envisage de réaliser dans le cadre des travaux connexes au remembrement.

« Aux Brûlots », les sorties de drains collecteurs nécessitent un léger reprofilage. L'écoulement continuera à s'épandre dans les bois avant d'arriver au fossé qui rejoint le ruisseau de « La Piole ».

En vue d'assurer la pérennité des ouvrages et leur bon entretien, l'emprise des fossés d'intérêt général pourra être attribuée avec son accord, à la commune.

**ARTICLE 5 :** Les agents de l'administration et toutes personnes chargées des opérations de remembrement sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées à l'intérieur du périmètre tel que défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1er de la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

**ARTICLE 6 :** La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes ou repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code Pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat, aux départements et aux communes, pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques qu'entraîne cette reconstitution.

**ARTICLE 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et les maires de JOUE LES TOURS et MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de JOUE LES TOURS et MONTS, publié au journal officiel de la république française, dans le journal « La Nouvelle République » et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 4 avril 2005  
Gérard MOISSELIN

**ARRÊTÉ relatif au mesurage des superficies déclarées pour les aides aux surfaces et aux normes usuelles en Indre-et-Loire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE ;

Vu le règlement (CE) n° 1251/1999 du conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables ;

Vu le règlement (CE) n° 2316/1999 de la commission du 22 octobre 1999 portant modalités d'application du

règlement (CE) n° 1251/1999 du conseil, modifié par le règlement (CE) n° 206/2004 du 5 février 2004 ;

Vu le règlement (CEE) n° 3508/1992 du conseil du 27 novembre 1992 établissant un système intégré de gestion et de contrôle relatif à certains régimes d'aides communautaires ;

Vu le règlement (CEE) n° 2419/2001 de la commission du 11 décembre 2001 portant modalités d'application du système intégré de gestion et de contrôle, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004 ;

Vu le règlement (CE) n° 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ;

Vu le règlement( CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune, modifiant notamment le règlement (CE) n° 1251/1999, et son règlement d'application (CE) n° 2237/2003 du 23 décembre 2003 ;

Vu le décret n°2001-619 du 19 juillet 2001 relatif aux déclarations de surface et à la gestion et au contrôle du régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables et de riz ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu la convention départementale jachère « environnement et faune sauvage » conclue le 19 octobre 2001 entre le préfet d'Indre-et-Loire et le président de la chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire ;

VU l'avis formulé par les organisations syndicales et consulaires agricoles, le service régional de l'office national interprofessionnel des céréales (ONIC), la fédération départementale des chasseurs lors de la réunion d'information et de concertation tenue à la chambre d'agriculture le 6 avril 2005 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La largeur maximale des éléments de bordure admise en présence de plusieurs éléments de bordure est fixée à 5 mètres. Ainsi, dans l'hypothèse où une haie et un fossé se trouveraient sur une même parcelle, la largeur totale des deux éléments de bordure ne doit pas dépasser 5 mètres.

La largeur maximale de chaque élément de bordure est fixée comme suit :

- haies : 3 m ;
- fossés : 3 m ;
- murets : 2 m ;
- bords de cours d'eau : 5 m.

Si un élément de bordure dépasse la largeur admise, la surface correspondant à cet élément est considérée comme surface non retrouvée.

Les surfaces non cultivées correspondant à des pratiques culturales propres à certaines cultures telles que les passages d'enrouleurs en cas d'irrigation ou les bandes de séparation pour les cultures de semences sont prises en

compte dans la surface déclarée en céréales, oléagineux protéagineux.

Les mouillères et ronds d'eau doivent être déclarés comme des accidents de culture et déduits des surfaces primables.

Les bosquets pâturables, mares de moins de 5 ares, trous d'eau et affleurements de rochers sont admis dans les surfaces primables dans la mesure où ils concourent à la vocation fourragère des parcelles considérées.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service régional de l'office national interprofessionnel des céréales (ONIC), le délégué régional du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 13 avril 2005

Gérard MOISSELIN

\_\_\_\_\_

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'EQUIPEMENT**

**RESUMES DES AUTORISATIONS D'EXECUTION  
DES PROJETS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE :**

**Nature de l'Ouvrage : RENFORCEMENT HT/BT  
PLAISANCE - Commune : SAVIGNE SUR LATHAN**

Aux termes d'un arrêté en date du 13/04/05,  
1- est approuvé le projet présenté le 22/2/05 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
**- France Télécom, le 21 mars 2005.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,  
*signé*  
Thierry MAZAURY

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement BTA HTA La  
Folie La Perrée - Commune : VILLIERS AU BOUIN**

Aux termes d'un arrêté en date du 14/04/05,  
1- est approuvé le projet présenté le 7/3/05 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
**- France Télécom, le 17 mars 2005.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,

Thierry MAZAURY

\_\_\_\_\_

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement BT HT Poste  
Bourg Et Extension Ateliers municipaux - Commune :  
SAUNAY**

Aux termes d'un arrêté en date du 14/04/05,  
1- est approuvé le projet présenté le 7/3/05 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
**- le chef du service territorial d'aménagement de Bléré  
le 22 mars 2005,  
- France Télécom, le 22 mars 2005.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,

Thierry MAZAURY

\_\_\_\_\_

**Nature de l'Ouvrage : Alimentation Esplanade de la  
Gare - Commune : LOCHES**

Aux termes d'un arrêté en date du 14/04/05,  
1- est approuvé le projet présenté le 15/3/05 par E.D.F.  
Division Etudes et Travaux,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
**- France Télécom, le 21/03/05.**



La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,

Thierry MAZAURY

---

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement BTA La Sablonniere - Commune : SACHE**

Aux termes d'un arrêté en date du 15/4/05 ,  
1- est approuvé le projet présenté le 7/3/05 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
- **le président du Conseil Général, le 21/03/05,**  
- **le directeur départemental de l'Équipement, subdivision de Montbazon, le 14/04/05,**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,

Thierry MAZAURY

---

**Nature de l'Ouvrage : Extension HTA BTA rue de Beauregard - Commune : VEIGNE**

Aux termes d'un arrêté en date du 22/4/05 ,  
1- est approuvé le projet présenté le 17/3/05 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
- **France Télécom, le 23 mars 2005.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,

Thierry MAZAURY

---

**Nature de l'Ouvrage : Extension HT/BT Poste SCAO Chenardiere - Commune : ROUZIERS DE TOURAINE**

Aux termes d'un arrêté en date du 25/4/05 ,  
1- est approuvé le projet présenté le 25/3/05 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
- **le directeur régional des Affaires culturelles du Centre, le 1/04/05.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,

Thierry MAZAURY

---

**Nature de l'Ouvrage : Renforcement BASSE TENSION et création poste lieu dit Thorigny RDN°87 - Commune : VEIGNE**

Aux termes d'un arrêté en date du 27/4/05 ,  
1- est approuvé le projet présenté le 18/2/05 par S.I.E.I.L.,  
2- est autorisée l'exécution des travaux définis par ce projet, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur, règlement de voiries ainsi qu'aux prescriptions particulières présentées par :  
- **Cofiroute, le 3 mars 2005,**  
- **France Télécom, le 7 mars 2005.**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés et sous réserve du respect de la réglementation en matière de permis de construire.

Pour le Préfet par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'Équipement,  
Le chef du service ingénierie et constructions publiques,

Thierry MAZAURY

---

**ARRÊTÉ portant approbation du règlement départemental d'attribution des logements locatifs**

Le PRÉFET D'INDRE ET LOIRE,  
Vu le Code de la Construction et de Habitation, notamment ses articles L 441.1 et R 441-1 et suivants,  
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à mettre en œuvre le droit du logement des personnes défavorisées,  
Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le Plan départemental pour le logement des personnes défavorisées du 25 juillet 2003,  
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Habitat du 16 novembre 2004,  
Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le règlement départemental d'attribution est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2: Les dispositions du règlement départemental d'attribution des logements locatifs sociaux sont applicables sur l'ensemble du département d'Indre et Loire.

ARTICLE 3: M.le secrétaire Général de la Préfecture, M.le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à TOURS, le 30 mars 2005

Le préfet d'Indre et Loire  
Gérard MOISSELIN

---

### AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

#### Extrait de la délibération n° 05-02-08

Par délibération en date du 22/02/2005, la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre accorde au centre de réadaptation fonctionnelle neurologique de Bel Air à la Membrolle sur Choisille (Indre et Loire) la création d'une unité de 8 lits et 1 place de soins de suite et de réadaptation pour patients en état végétatif chronique ou pauci relationnel.

Après en avoir délibéré, la commission exécutive :

ARTICLE 1 : accorde au centre de réadaptation fonctionnelle neurologique de Bel Air à la Membrolle sur Choisille (Indre et Loire) la création d'une unité de 8 lits et 1 place de soins de suite et de réadaptation pour patients en état végétatif et pauci – relationnel.

ARTICLE 2 : compte tenu de la présente autorisation, la capacité globale de l'établissement sera de :

- 87 lits et 11 places de rééducation fonctionnelle,
- 8 lits et 1 place de soins de suite et réadaptation pour patient en état végétatif chronique et pauci-relationnel.

ARTICLE 3 : cette autorisation de fonctionner est valable de plein droit sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité et à compter de la date de cette visite prévue aux articles L. 6122-4, R. 712.49 et D. 712.14 du code de la santé publique.

#### Cette visite :

- devra être sollicitée par le titulaire de l'autorisation,
- devra être faite dans le délai d'un mois après que le titulaire de l'autorisation aura averti la direction départementale des affaires sanitaires et sociales,
- sera organisée en liaison avec l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre.

ARTICLE 4 : la date de la visite de conformité positive constitue le point de départ de la durée de validité de l'autorisation fixée à 10 ans pour les lits et place de soins de suite et de réadaptation, conformément à l'article R. 712.48 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : sous peine de caducité, l'installation des lits devra être commencée dans les 3 ans et réalisée dans un délai de 4 ans à compter de la réception de la présente autorisation. La caducité sera constatée par le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique

Pour extrait conforme  
(Articles 6 à 8 cf. délibération originale)

Fait à Orléans, le 15 mars 2005

Le Président de la Commission Exécutive de  
l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre,  
SIGNE

Patrice LEGRAND

---

#### Extrait de la délibération n° 05-02-09

Par délibération en date du 22/02/2005, la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre accorde à l'hôpital local Sainte Maure de Touraine (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation de 14 lits de médecine.

Après en avoir délibéré, la commission exécutive :

ARTICLE 1 : accorde à l'hôpital local de Sainte Maure de Touraine le renouvellement de 14 lits de médecine.

ARTICLE 2 : la validité de la présente autorisation court à compter du 2 août 2001, date d'échéance de la précédente autorisation et pour une durée de 10 ans, conformément à l'article R 712-48 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : le renouvellement de la présente autorisation devra respecter la procédure prévue par l'ordonnance susvisée.

Si l'autorisation ainsi donnée s'avérait incompatible avec la mise en œuvre de l'annexe du prochain schéma d'organisation sanitaire, elle serait révisée au plus tard 2 ans après la publication dudit schéma (article 5 de l'ordonnance susvisée).

ARTICLE 4 : conformément aux articles L 6122-10 et R 712-44 du code de la santé publique, la présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités, de la santé et de la famille, par toute personne ayant un intérêt à agir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et de la préfecture de la région Centre.

Pour extrait conforme

Fait à Orléans, le 15 mars 2005

Le Président de la Commission Exécutive de  
l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Centre,  
SIGNÉ

Patrice LEGRAND

## AVIS DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

#### AVIS de CONCOURS EXTERNE SUR TITRES d'OUVRIER PROFESSIONNEL SPECIALISE

En application de la loi du 9 janvier 1986 -art 2- et du décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret N° 91-45 du 14 janvier 1991, un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé – service entretien- est ouvert à l'Hôpital local de STE MAURE DE TOURAINE (Indre-et-Loire).

Peut faire acte de candidature toute personne âgée de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2005, remplissant les conditions d'accès à la fonction publique, titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou d'un titre équivalent ou les titulaires d'un diplôme délivré dans d'autres Etats membres de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

Toute candidature doit être accompagnée des pièces suivantes :

- diplômes et certificats
- curriculum vitae indiquant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- copie de la pièce d'identité.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date portée au Recueil des Actes Administratifs à :

Madame le Directeur  
Hôpital local - 32, avenue du Général de Gaulle  
37800 STE MAURE DE TOURAINE  
tél 02 47 72 32 32

Le Trésor public recrute  
par la voie contractuelle  
DES PERSONNES HANDICAPÉES  
DANS LES RÉGIONS : ALSACE ● AUVERGNE ●  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE ● ÎLE-DE-FRANCE ●  
LORRAINE ● MIDI-PYRENEES ● PICARDIE

Titulaires du BACCALAURÉAT ou d'un diplôme équivalent Devenez le 1<sup>er</sup> mars 2006

#### CONTRÔLEUR DU TRÉSOR PUBLIC

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :  
**13 mai 2005**

Pour plus d'informations et retrait d'un dossier adressez-vous à la **Trésorerie Générale** de votre département

Le Trésor public recrute  
par la voie contractuelle  
DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans les départements suivants :  
**Nord, Recette Générale des finances de Paris,  
Seine-et-Marne**

Titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent

**Devenez le 1<sup>er</sup> septembre 2005**  
**Inspecteur du trésor public**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :  
**9 mai 2005**

Pour plus d'informations et retrait d'un dossier, adressez-vous à la trésorerie générale de votre département.

### DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ARRÊTÉ préfectoral portant retrait du syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie de NEUVY LE ROI**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mars 2005, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1975 modifié par les arrêtés préfectoraux en date des 9 juillet 1975, 24 juillet 1990 et 19 décembre 2003 sont remplacées par les dispositions suivantes :  
« Article 1 : Est autorisée entre les communes de, Neuville-le-Roi, Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Louestault, Marray, Villebourg la création d'un

syndicat intercommunal qui prend la dénomination "Syndicat Intercommunal de la caserne de gendarmerie de Neuvy-le-Roi."

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Eric PILLOTON

**ARRÊTÉ préfectoral portant désaffectation des groupes scolaires Joachim du Bellay et Chateaubriand à TOURS**

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 12 avril 2005, les groupes scolaires "Joachim du Bellay" situé 5 rue Hollande à Tours et "Chateaubriand" situé 2 rue Saint Malo à Tours, appartenant tous les deux à la ville de TOURS, sont désaffectés.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Eric PILLOTON

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES de manipulateur d'électroradiologie médicale**

CENTRE HOSPITALIER DE BLOIS

Le Centre hospitalier de Blois organise un concours sur titres en vue du recrutement de deux manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale.

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2005. La limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

La demande d'admission à concourir doit être accompagnée des pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme des titres et des diplômes,
- un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi (+ attestations des employeurs successifs),
- une copie de la carte d'identité,
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat remplit les conditions exigées pour s'inscrire au concours sur titres.

Ce dossier de candidature doit être adressé pour le 13 JUILLET 2005 DERNIER DELAI (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur des ressources humaines  
Centre hospitalier de Blois – Mail Pierre Charlot  
41016 BLOIS CEDEX

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame JOUANNEAU, adjoint des cadres (tél. 02.54.55.60.65).

Fait à BLOIS, le 13 avril 2005

Le Directeur des ressources humaines et des affaires médicales,

Jean-Robert Chevallier.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire.**

N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ)**

5 rue Louis Braille  
37000 TOURS

n°R 37471/2005

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire**

N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui

concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;  
 VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
 VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**BRACHAMALO**  
**MAIRIE**  
 1 mail de la Mairie  
 37240 MANTHELAN

*n°R 37472/2005*

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental  
 de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire**  
 N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;  
 VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
 VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**Vivre Ensemble aux Rives du Cher (VERC)**  
 52 boulevard Wiston Churchill

37000 TOURS

*n°R 37473/2005*

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental  
 de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire.**  
 N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
 VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;  
 VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
 VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

**ARRETE**

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**ENFANTS-PHARE**  
 5 bis rue du Murier  
 37000 TOURS

*n° 37474/2005*

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
 Par délégation,  
 Le Directeur Départemental  
 de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

---

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire**  
N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**Association Culturelle de Semblançay**  
MAIRIE  
37360 SEMBLANÇAY

n°R 37475/2005

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

---

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire**  
N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**Maison des Jeunes et de la Culture de Château Renault**  
BP n° 5  
72 rue de Vauchevrier  
37110 CHATEAU RENAULT

n°R 37476/2005

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

---

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire**  
N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**LARCAY ACCUEIL**  
MAIRIE  
3 rue du 8 mai 1945  
37270 LARCAY

n°R 37477/2005

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

**ARRÊTÉ attribuant l'agrément Jeunesse et Education Populaire**  
N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;  
VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les associations suivantes sont agréées comme associations de Jeunesse et d'Education Populaire:

**Groupe Artistique de Maillé (GAM)**

2 impasse des Acacias  
Chez Madame GARROT Nicole  
37800 MAILLE

n°R 37478/2005

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

**ARRÊTÉ de retrait d'agrément Jeunesse et Education Populaire**

N°54-2004 JS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
VU Le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 8 octobre 1943 (article 6) modifiée, relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;  
VU La circulaire ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985 relative à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;  
VU L'arrêté préfectoral du 15 juin 1999, portant délégation de signature au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le retrait de l'agrément Jeunesse Education Populaire est prononcé pour les associations suivantes, du fait de leur dissolution ou de leur absence de fonctionnement effectif :

**CONTRATS BLEUS**

Mairie  
37172 CHAMBRAY lesTOURS  
(Agrément 37307/95)

**Ecole intercommunale de Preuilly sur Claise**

BP 34  
37290 PREUILLY SUR CLAISE  
(Agrément 37200/90)

**ECHIQUIER DESCARTOIS**

Mairie  
37160 DESCARTES  
(Agrément 37206/90)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des Arrondissements de CHINON et de LOCHES, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 15-03-05

Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental  
de la Jeunesse et des Sports

Jean Marie BONNET

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante :. 3,05 Euros l'exemplaire, 18,29 Euros l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 25 exemplaires.  
Dépôt légal : 3 Mai 2005 - N° ISSN 0980-8809.

**DIFFUSÉ le 3 mai 2005**